



Accusation en public après la prise de photos sans accord

Par **Oooceee**, le **24/07/2018 à 17:50**

Bonjour,rnrnJe travaille en tant que femme de chambre dans une maison où les gendarmes prennent leur vacances. rnrnNous sommes sortis avec mes collègues (que des jeunes de 18 a 25 ans) à la plage après le travail et nous étions accompagnés d'un client qui doit avoir bien la cinquantaine. Des témoins l'ont vu me prendre en photo (poitrine et en entière) volontairement a deux reprises. rnJ'ai parlé a mes supérieurs de l'incident mais avec la haine et le dégoût que j'avais envers cette personne, j'ai fait un scandale eu moment du repas le lendemain, devant tous les clients et disant ce que ces témoins m'ont rapportés. Il a nié, évidemment. Mais j'ai peur d'être allée trop loin... Est-ce que je risque quelque chose pénalement ? sachant que nous n'avons pas accès à son téléphone et donc aux preuves concrètes, j'ai juste des témoignages.rnrnMerci.

Par **SJ4**, le **24/07/2018 à 19:02**

bonjour,rnnon pourrait considérer que c'est diffamatoire. mais si vous pouvez prouver ce que vous avez dit, par le témoignages de vos amis par exemple, alors, vous ne pouvez pas être condamné.rnc'est bien peu probable à mon avis qu'il y ai une action qui aille jusqu'à un procès.

Par **Visiteur**, le **24/07/2018 à 20:24**

Bsrrn"Poitrine et entière"?rnNue ou maillot ? Cela a son importance...

Par **Oooceee**, le **24/07/2018 à 21:48**

Merci pour vos réponses SJ4 et Pragma. J'avais en effet peur qu'il puisse porter plainte pour diffamation (sachant qu'il est gendarme haut gradé).rnPour vous répondre Pragma, une photo est "zoomée" sur la poitrine (je porte un maillot), sur l'autre photo j'apparais entière, toujours en maillot.

Par **Visiteur**, le **25/07/2018 à 00:23**

Comment connaissez vous les détails de photos ?

Par **Oooceee**, le **25/07/2018 à 06:12**

Les témoins les ont vus. Nous étions tous a la plage, mes collègues l'ont vu prendre ces clichés, zoomer etc

Par **Lag0**, le **25/07/2018 à 06:57**

Bonjour,rnLa plage était-elle privée ou publique ? Si publique cette personne n'a pas commis d'acte répréhensible me semble t-il...rn[rn[citation]Article 226-1rnModifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002rnEst puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :rn1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;rn2° **En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un [s]lieu privé[/s]**.rnLorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.[/citation]

Par **morobar**, le **25/07/2018 à 07:52**

Bonjour,rnPar contre le risque d'un licenciement est avéré:rn" j'ai fait un scandale eu moment du repas le lendemain, devant tous les clients"

Par **Oooceee**, le **25/07/2018** à **22:42**

D'accord, je vous remercie de vos réponses, celà éclaire un peu ma lanterne